



SECTION



DORDOGNE

Vous présente :

Cloud

Le Cloud du fonctionnaire !

L'ENSAP

Cela concerne environ 2,5 millions d'agents publics actifs de l'État dès lors que l'établissement de leur paye relève de la DGFIP, ainsi que les pensionnés de l'État.

L'administration s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement et de communication qui permette aux agents de s'approprier le nouveau dispositif.

Quels documents dématérialisés ?



- Bulletins de paye/solde,
- Décomptes de rappel,
- Attestations fiscales de traitement et de salaire,
- Relevé de situation individuelle (RSI),
- Simulations retraite.



Un espace démat. Pour quels services ?

- ✓ Une messagerie sécurisée dédiée au renseignement retraite, avec l'accès à la procédure de départ à la retraite avec suivi du dossier
- ✓ Un accès à son compte individuel de retraite (CIR), avec un accès à un simulateur
- ✓ Un archivage de vos documents durant toute la période d'activité et de retraite de l'agent public, selon des modalités exigées par la CNIL :

Pour les bulletins de paye, 5 ans après le départ en retraite effectif de l'agent (y compris pour les agents ayant quitté temporairement ou définitivement les administrations d'État avant la fin de leur vie active) concernant les bulletins de paye

Pour les bulletins de pension jusqu'au décès du dernier ayant cause de l'agent, concernant





L'espace retraite ne sera pas accessible aux contractuels qui, par définition, relèvent des régimes de retraite de la CNAV et de l'IRCANTEC et non du SRE pour leurs droits à pension



CALENDRIER ENSAP 2020



- 2016 : Test auprès des personnels civils et militaires de la Marine Nationale
- 2017 : Tests étendus à d'autres administrations puis début de la généralisation
- 2018 - 2020 : Phase finale de généralisation progressive

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O. - DGFIP